

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 28 Mars 2023 à 18 h

APPROUVE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-trois et le vingt huit mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes « Ardèche des Sources et Volcans », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du deuxième étage du Château de Blou à Thueyts, sous la présidence de Monsieur Cédric D'IMPERIO, Président.

Membres afférents au Conseil communautaire :	32	Date de convocation	21 Mars 2023
Membres en exercice :	32	Date de publication	21 Mars 2022
Membres présents :			
. Délibération 1	23	Secrétaire de séance	Pierre CHAPUIS
. A partir de la délibération 2	24	(Sauf points 4.2 et 5.2)	
. Points 4.2 et 5.2	23		
Membres absents (y compris les procurations) :		Secrétaire de séance	Alain CONDOR
. Délibération 1	9	(Délibérations 4.2 et 5.2)	
. A partir de la délibération 2	8		
. Points 4.2 et 5.2	9		
Nombre de procurations :			
. Délibération 1	2		
. A partir de la délibération 2	3		
Membres qui ont pris part aux votes (y compris les procurations) :			
. Délibération 1	25		
. A partir de la délibération 2	27		
. Points 4.2 et 5.2	26		
Quorum (50 %)	17		

Délégué(e) titulaire	Présent(e)	Délégué(e) titulaire	Présent(e)	Délégué(e) titulaire	Présent(e)	Délégué(e) titulaire	Présent(e)
AUDIGIER Agnès	Excusée	D'IMPERIO Cédric	Sauf points 4.2 et 5.2	LAURENT Guy	X	PEREZ CANO Marcel	Procuration à J. GEIGUER
BERTHON Patricia	X	FABREGES Marie France	Procuration à F. MEJEAN	LHOPITEAU Éric	Absent	REYMOND Jean Pierre	X
BONNET Georges	X	FARGIER Gérard		MARTIN Nicolas	X	RIEU Dominique	Procuration à D. FIALON
BOUET Lynda	X	FIALON Dominique	X	MEJEAN Florian	A partir de la délibération 2	ROBERT Karine	X
BOULONI Christian	Absent	GEIGUER Jacques	X	MORIN Frédéric	X	TERME Annie	X
BRUN Marc	X	GINEVRA Stéphane	X	MOULIN Jackie	X	TESTON Daniel	Absent
CHAPUIS Pierre	X	GUICHARD Cécile	X	NAHAS Sophie	Absente	VALETTE Alain	X
CONDOR Alain	X	HOUETZ Marion	X	PALLOT Thierry	X	VEYRENC Yves	X

Administratif : Michel DECHAUD, Sophie BOTTONI, Emmanuelle AILLOUD

Le président accueille Mr Frédéric MORIN, nouveau conseiller communautaire de Lalevade d'Ardèche suite à la démission de Mr Eric ORIVES de son mandat de conseiller communautaire.

Le Président rappelle que la note de synthèse et l'ensemble des documents annexes ont été envoyés par mail avec la convocation au présent conseil communautaire, et les élus confirment avoir reçu toutes ces informations.

1. Approbation du procès-verbal du dernier conseil communautaire :

Le Président propose au conseil communautaire d'approuver le procès-verbal du conseil du 13.12.2022 envoyé par courrier électronique à tous les élus communautaires.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité (1 abstention : Frédéric MORIN).

Arrivée de Florian MEJEAN (avec procuration de MF FABREGES)

2. Débat annuel compétence urbanisme :

Le président rappelle que la communauté de communes est compétente de plein droit en PLU, carte communale et document d'urbanisme en tenant lieu depuis le 29 octobre 2015. Conformément à l'article L.5211-62 du CGCT, créé par la loi ALUR du 24 mars 2014 - art. 136 (V) « *Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce la compétence relative au plan local d'urbanisme, son organe délibérant tient, au moins une fois par an, un débat portant sur la politique locale de l'urbanisme.* »

A l'occasion de ce débat annuel sur la politique locale de l'urbanisme, il est proposé d'échanger sur les premiers retours d'application réglementaire du PLUi, exécutoire depuis le 5 mai 2022.

Le Conseil communautaire a pris note de ces informations et a tenu son débat annuel sur l'urbanisme.

3. Guide architectural et support pédagogique PLUi – demande de subvention LEADER et convention CAUE :

La CdC souhaite sensibiliser les habitants et artisans de son territoire à la qualité architecturale et paysagère. La création de supports pédagogiques permettrait de mieux guider :

- les pétitionnaires dans leurs projets de construction, de réhabilitation, ou de rénovation en les invitant à prendre en compte et à respecter l'identité et le cadre de vie de leur territoire.

- les autres acteurs de l'aménagement : élus et techniciens des communes, service instructeur des permis de construire, associations, maître d'œuvre, artisans, ...

Dans ce cadre, la CdC sollicite le CAUE de l'Ardèche pour réaliser des fiches pédagogiques de recommandations architecturales (couleurs de façades, toitures, matériaux de façades, intégration architecturale des extensions). L'Architecte des Bâtiments de France sera associé à ce travail. Pour lancer la dynamique et valoriser la réalisation des fiches de recommandation, un temps de sensibilisation auprès des artisans et habitants du territoire (dont jeune public – école primaire / collège) sera organisé fin 2023, début 2024. Le président propose au conseil communautaire de :

- Valider ce projet pour un montant prévisionnel de 10 000 € (dont 6 400 € pour la convention CAUE),
- Valider la convention de partenariat avec le CAUE engageant la communauté de communes à un accompagnement financier et à adhérer à l'association (350€ / an).
- Solliciter une subvention (80% de financement FEADER) dans le cadre du programme LEADER Ardèche³ sur un montant total de 11 400 € engagés.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité (1 abstention : Yves VEYRENC).

4. Compte de gestion, compte administratif et affectation des résultats 2022 Budget principal :

4.1. Monsieur le Président informe le conseil communautaire que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 du budget principal a été réalisée par le Receveur de Thueyts. Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la CDC. Il est constaté l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et les écritures du compte de gestion du Receveur, qui n'appelle ni observation, ni réserve. Le Président invite le conseil communautaire de se prononcer sur l'approbation de ce compte de gestion 2022.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

4.2. Le Président présente le compte administratif de l'exercice 2022 pour le budget principal dont la synthèse est la suivante :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		1 705 520,11	472 199,38	0,00	472 199,38	1 705 520,11
Opérations de l'exercice	5 691 824,61	6 958 401,68	2 403 069,63	2 201 288,60	8 094 894,24	9 159 690,28
Totaux	5 691 824,61	8 663 921,79	2 875 269,01	2 201 288,60	8 567 093,62	10 865 210,39
Résultat de clôture		2 972 097,18	673 980,41			2 298 116,77
	Besoin de financement :		673 980,41			
	Reste à réaliser :		1 105 749,00		724 132,00	
	Besoin de financement des RAR :		381 617,00			
	Besoin total de financement :		1 055 597,41			

Alain CONDOR est nommé secrétaire de séance pour cette délibération.

Le 1^{er} vice-président Pierre CHAPUIS prend la présidence de séance et demande au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif 2022 du budget principal.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

Le Président reprend la présidence de séance et Pierre CHAPUIS reprend le secrétariat de séance.

4.3. Considérant la sincérité des restes à réaliser présentés ci-avant, Considérant l'excédent de fonctionnement et les résultats d'investissement, Le président propose d'affecter la somme de 1 055 597.41 € au compte 1068 investissement et la somme de 1 916 499.77 € au compte 002 excédent de fonctionnement reporté.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

5. Compte de gestion, compte administratif et affectation des résultats 2022 Budget annexe (photovoltaïque) :

5.1. Monsieur le Président informe le conseil communautaire que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 du budget annexe Energie photovoltaïque a été réalisée par le Receveur de Thueyts. Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la CDC. Il est constaté l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et les écritures du compte de gestion du Receveur, qui n'appelle ni observation, ni réserve. Le Président invite le conseil communautaire de se prononcer sur l'approbation de ce compte de gestion 2022.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

5.2. Le Président présente le compte administratif de l'exercice 2022 pour le budget annexe dont la synthèse est la suivante :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		16 593,47		73 374,53		89 968,00
Opérations de l'exercice	31 695,29	63 039,72	123 004,31	78 677,70	154 699,60	141 717,42
Totaux	31 695,29	79 633,19	123 004,31	152 052,23	154 699,60	231 685,42
Résultat de clôture		47 937,90		29 047,92		76 985,82
	Excédent de financement :			29 047,92		
	Reste à réaliser :		9 167,00	37 013,00		
	Excédent de financement des RAR :			27 846,00		
	Excédent de financement :			56 893,92		

Alain CONDOR est nommé secrétaire de séance pour cette délibération.

Le 1^{er} vice-président Pierre CHAPUIS prend la présidence de séance et demande au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif 2022 du budget annexe Energie photovoltaïque.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

Le Président reprend la présidence et Pierre CHAPUIS reprend le secrétariat de séance.

5.3. Considérant la sincérité des restes à réaliser présentés ci-avant,

Considérant l'excédent de fonctionnement et les résultats d'investissement,

Le Président propose d'affecter la somme de 47 937.90 € au compte 002 excédent de fonctionnement reporté.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

6. Débat d'Orientation Budgétaire 2023 (DOB) :

Le code général des collectivités territoriales impose la tenue d'un DOB pour les communes de plus de 3 500 habitants et les communautés de communes comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants. Ce débat n'est donc pas obligatoire pour notre CDC mais il est pratiqué depuis sa création et prévu au règlement intérieur des assemblées, afin de préparer le vote du BP.

Le conseil communautaire prend acte de la tenue du débat.

7. Nomenclature M57 : adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) :

En lien avec les services des Finances Publiques, la communauté de communes s'est toujours portée candidate aux expérimentations de modernisation de ses processus comptables. Cela a été le cas pour la dématérialisation budgétaire via TOTEM, et récemment la dématérialisation des flux financiers PESV2.

Dans la continuité, la communauté de communes expérimente dès 2023 la mise en œuvre de la nomenclature M57, (confère la délibération du conseil communautaire en date du 19 juillet 2022).

Il en découle deux impératifs, la révision des méthodes d'amortissement comptable, et l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF).

Le règlement budgétaire et financier (proposé en annexe) a pour objectif principal de fixer le cadre et les principales règles de gestion applicables à la communauté de communes ASV. Il pourra être complété à tout moment en fonction notamment des modifications législatives ou réglementaires qui nécessiteraient des adaptations de règle de gestion. Toute modification de ce règlement, par voie d'avenant, fera l'objet d'un vote par le conseil communautaire. Le Président propose de délibérer sur l'adoption de ce règlement.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

8. Fixation du mode de gestion des amortissements au 1^{er} janvier 2023 :

Le conseil communautaire a décidé, par délibération N° 38 du 19.07.2022, d'adopter la mise en place de la nomenclature M57 dans sa version développée, à compter du 1^{er} janvier 2023. Aussi, il convient de revoir les modalités d'amortissements et leurs durées. Cette obligation comptable permet de constater la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Le président propose d'approuver les durées ci-dessous :

Durée proposée	Article	Compte
<u>Immobilisations incorporelles</u>		
5 ans	202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme
5 ans	2031-2032-2033	Frais d'études
15 ans	2041	Subventions d'équipement versées : installations
30 ans	2041	Subventions d'équipement versées : bâtiments
3 ans	2042	Subventions d'équipement versées : biens mobiliers, matériel, études
40 ans	2043	Subventions d'équipement versées : Projet d'infrastructure d'intérêt national
3 ans	2051	Concessions de droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires

Immobilisations corporelles		
30 ans	21321	Immeubles producteurs de revenus
3 ans	21578	Autre matériel technique
10 ans	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers
5 ans	21828	Matériel de transport léger
10 ans	21828	Matériel de transport véhicules lourds
2 ans	21838	Matériel informatique
10 ans	21848	Matériel de bureau et mobiliers
2 ans	2185	Matériel de téléphonie
8 ans	2188	Autres immobilisations corpo

Afin d'harmoniser la méthode du prorata temporis, le Président propose de l'étendre au budget annexe « Energie Photovoltaïque » qui dépend de la nomenclature M4, en conservant les durées d'amortissement validées par la délibération N° 31 du 25.06.2019.

Nomenclature M4 applicable au 01/01/2023 - Budget annexe Energies photovoltaïque 16601		
Durée proposée	Article	Compte
3 ans	2051	logiciels
5 ans	2031	Frais d'étude et de recherche
2 ans	2183	Matériel informatique
20 ans	2153	Installations matériel et outillage technique

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

9. Taxe GEMAPI : Fixation du produit attendu 2023 :

En application des dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts, le produit de la taxe GEMAPI est arrêté par l'organe délibérant de l'EPCI. Aussi, le Président propose de fixer le produit attendu de cette taxe pour l'année 2023. Il rappelle qu'elle est répartie sur les taxes locales proportionnellement aux recettes que chacune procure aux collectivités. Les services de la DDFIP procèdent au calcul du taux d'imposition à appliquer sur chacune de ces taxes pour atteindre le produit attendu. Ce produit ne peut excéder les besoins de la GEMAPI.

Cette compétence a été confiée par la communauté de communes à l'EPTB du bassin versant de l'Ardèche. La taxe finance la contribution à cet établissement pour l'exercice de cette compétence. Pour l'année 2023, le produit attendu de la taxe GEMAPI est de 60 955.92 € (représentant 75 % de la contribution à l'EPTB de 81 274.55 €).

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

10. Voirie : élargissement de l'usage de l'enveloppe aux voies à caractère de rues, places, parkings et cheminements piétons par fonds de concours :

Le président rappelle que la communauté de communes a pris la compétence en matière de création, aménagement et entretien de la voirie communale, que l'intérêt communautaire a été défini et se limite à la bande de roulement des voies communales classées, cadastrées et revêtues.

Pour financer cette compétence, une enveloppe a été déterminée en 2015 et renouvelée en 2020 pour la période 2020-2025 (délibération du conseil communautaire N° 18/2020 du 25 février 2020).

Depuis 2015, la communauté de communes a réalisé des investissements importants sur la voirie communale d'intérêt communautaire qui est aujourd'hui en bon état dans la plupart des communes. L'exercice de cette compétence a permis la réalisation d'un volume important de travaux, a apporté une simplification pour les communes avec une consultation marchés publics unique montée et suivie par les services de la communauté de communes, une récupération de la TVA dans les 3 mois.

Considérant le bon état de la voirie, que par conséquent d'ici 2025, il ne sera pas nécessaire de réaliser de travaux sur la voirie d'intérêt communautaire de plusieurs communes, mais que par contre les communes ont des besoins d'investissements sur les autres voies communales, les rues, places et parkings et cheminements piétons. Il est donc proposé d'élargir l'utilisation des enveloppes voirie propres à chaque commune à des travaux sur des autre voies de la commune (voiries non classées d'intérêt communautaire), les rues de village, les places et parkings, ainsi que les cheminements piétons et les ouvrages d'art (ponts, murs...).

Ce soutien pourrait prendre la forme d'un fonds de concours sur la base du règlement approuvé par délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2018 et dans la limite de l'enveloppe voirie résiduelle 2020-2025 pour chaque commune. Une délibération concordante communauté de communes (avec délégation donnée au bureau communautaire pour plus de souplesse) / communes sera demandée pour chaque dossier.

Le conseil communautaire approuve à la majorité (1 abstention : D. FIALON – 1 voix contre : D. RIEU).

11. Approbation des propositions du comité d'itinéraire Via Ardèche : convention de partenariat, plan d'action et budget prévisionnel afférent, et règlement d'utilisation de la Via Ardèche :

Les 9 territoires du Sud Ardèche et Nord Gard (Ardèche des Sources et Volcans, Bassin d'Aubenas, Val de Ligne, Gorges de l'Ardèche, Beaume-Drobie, Pays des Vans en Cévennes, Berg et Coiron, Ardèche Rhône Coiron et Cèze Cévennes) via leurs EPCI et offices de tourisme ont constitué un Comité d'itinéraire pour coordonner voire mutualiser leurs actions sur la Via Ardèche. Afin de fixer les modalités de partenariat entre les membres du Comité d'itinéraire de la Via Ardèche, une Convention est établie. Cette Convention de partenariat a été validée en Comité de pilotage le 5 avril 2022.

Le plan d'action 2023, travaillé par le comité d'itinéraire, prévoit l'installation d'une borne kilométrique, d'un panneau RIS (Relais Information Services) à l'arrivée de la Via Ardèche, ainsi que la création d'un site internet optimal permettant de promouvoir cet aménagement cyclable sur toute sa longueur. Le budget prévisionnel de ce plan d'action s'élève à 8 000€ (borne kilométrique - 1 000€, RIS -2 000€, et site internet - 5 000€). Les différents éléments de ce plan d'action et de ce budget prévisionnel ont été validés en comité de pilotage du 20 décembre 2022, et du 28 février 2023.

Enfin, le Comité d'itinéraire de la Via Ardèche a élaboré un « Règlement d'utilisation de l'itinéraire Via Ardèche » afin d'assurer une cohérence sur l'ensemble du parcours. Ce règlement a été validé par le Comité d'itinéraire en Comité de pilotage le 20 décembre 2022. Ce règlement a vocation à être annexé aux arrêtés d'ouverture de voie verte pris par les collectivités concernées.

Le président propose d'approuver et valider la convention de partenariat, le plan d'action et le budget prévisionnel afférent, ainsi que le règlement issu de cette concertation.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

12. Règlement de fonctionnement de la crèche « Les Mistouflets » et micro-crèche « Les Petits Troubadours » :

Depuis le 01 janvier 2020 une trame type de règlement de fonctionnement a été établie à l'issue d'un travail partenarial associant la PMI et l'ACEPP, afin de faciliter l'établissement du règlement de fonctionnement par les structures et le respect des conditions nécessaires au versement de la prestation de service unique. Cette trame a été mise à jour en 2022 afin de prendre en compte les évolutions réglementaires liées au décret n°2021-1131 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants, en y associant les mêmes partenaires. Le règlement de fonctionnement est un document qui établit les règles d'organisation de la crèche et précise les fonctions et responsabilités de chacun. Il est un élément contractuel entre la famille et l'établissement, et est validé par la CAF du département.

Il comporte les informations suivantes :

- L'identité du gestionnaire de l'établissement
- Des informations concernant la crèche (identité, capacité d'accueil, horaires d'ouverture et de fermeture...)
- L'encadrement des enfants par le personnel : il indique la fonction et le rôle du directeur de la crèche, du médecin d'établissement...
- Les conditions d'admission et d'accueil au sein de la structure : modalités d'inscription, informations demandées pour constituer le dossier famille...
- Le contrat, la tarification et la facturation

Il précise également les différents modes d'accueil de la crèche (accueil régulier, accueil occasionnel et accueil d'urgence).

Le Président propose d'approuver ces deux règlements, déjà validés par les services de la PMI et de la CAF.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

13. Clôture comptable des budgets annexes du Syndicat du Pays Ardèche Méridionale (Espéidou, Faisceau Sud et Rénofuté) :

Le Président rappelle que les trois budgets annexes Espéidou (pépinière d'entreprises cédée à la CC Bassin d'Aubenas), Faisceau Sud (pépinière d'entreprises cédée à la CC Ardèche Rhône Coiron) et Rénofuté ont été clôturés au 1.09.2022 et qu'il convient de répartir l'excédent ou le déficit de clôture entre les CDC.

Le Centre des finances publiques d'Aubenas assurera les écritures de cette clôture et versera l'excédent global qui revient à chaque CDC tel que défini dans la délibération votée par le SYMPAM le 10.11.2022.

Aussi, il convient pour chaque collectivité de voter une délibération concordante avec celle votée par le SYMPAM.

Concernant le budget annexe « Espéidou », l'excédent est de 40 967.99 €, dont 2 433.50 € seront reversés à notre collectivité (conformément à notre contribution de 5.94 %).

Concernant le budget annexe « Faisceau sud », l'excédent est de 18 989.40 €, dont 1 171.65 € seront reversés à notre collectivité (conformément à notre contribution de 6.17 %).

Concernant le budget annexe « Rénofuté », le déficit est de 13 597.71 €, dont 2 070.93 € seront à reverser par notre collectivité (conformément à notre contribution de 15.23 %).

Le Président propose d'approuver le solde à percevoir par notre collectivité, qui s'élèvera donc à 1 534.22 €.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

14. **Divers :**

Etude biodéchets entre les 5 CDC : T pallot donne des informations suite à la réunion d'ouverture des plis à laquelle il a assisté à la CCBA (groupement de commandes 5 CDC)

Travaux de voirie 2023 : la consultation est lancée avec réponses au 7.04.2023 pour démarrage en avril 2023.

Sympam : prochaine réunion jeudi 30/03 à Vinezac

Nuit du sport : environ 1200 participants

Séance levée à 20h 25

L'intégralité des délibérations est consultable au siège de la communauté de communes.

Le Président,
Cédric D'IMPERIO.

Secrétaires de séance
Pierre CHAPUIS et Alain CONDOR.